

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2721

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1008 (Rect) de la commission des affaires sociales

ARTICLE 42

Compléter l'amendement par les quatre alinéas suivants :

« III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« maximales »

le mot :

« totales »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à distinguer les durées énoncées, en précisant les durées « maximales » des mesures et les durées « totales » déclenchant l'information du juge et des personnes habilitées à le saisir.